

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Jossette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Corrine LAGUNA, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PRESVOT SERRES

**Absents excusés :** Alain REY procuration à Manuel ROQUE, Pierre MARTIN procuration à Pierre MARCHIVE, Didier LOUBET procuration à Pierre GACHET

**Absents :** Mathilde FELD, Nicolas THIERRY

Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 septembre 2020

### DELIBERATION N°61-20

#### OBJET : ACTUALISATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Attendu que lorsque la commune a besoin de faire enlever un véhicule car son stationnement est gênant, le Maire fait appel à une société de fourrière et engage des frais auprès de cette société ;

Considérant que ces frais sont parfois à la charge de la commune (cas où le propriétaire ne se manifeste pas pour récupérer son véhicule) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules pour lesquels la commune a engagé des dépenses dans la limite des frais engagés par la collectivité et des tarifs énoncés par l'arrêté en vigueur au jour de la dépense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.